

# Règlement Intérieur

Le règlement intérieur de l'école Sainte Marthe - Saint Jean poursuit un triple but :

- *Prévenir les accidents, assurer l'ordre et le calme nécessaires au bon déroulement de la vie de l'école.*
- *Respecter les personnes et les choses, inculquer des habitudes d'ordre, de régularité et d'effort.*
- *Créer un climat de vie qui aide chaque jeune à grandir et donc à devenir responsable.*

## 1. Horaires

L'école ouvre à 7h30 et ferme à 19h00.

Les entrées et sorties s'effectuent Rue Paul Bert (Portail vert pour les élèves des classes maternelles et portail bleu pour les élèves des classes élémentaires).

Horaires de classe :

- Maternelles : 8h30 - 11h30 (accueil à 8h20 dans la classe)  
13h30 - 16h20
- CP / CE1 : 8h30 - 11h40  
13h30 - 16h30
- CE2 / CM1 / CM2 : 8h30 - 11h45  
13h45 - 16h45



Pour des raisons de sécurité, les portails doivent être fermés durant le temps de classe.

**Pour les besoins du service, merci de respecter les horaires.**

Les rentrées et sorties au-delà de ces heures se font via l'interphone situé à l'entrée de l'école. En conséquence, les parents doivent obligatoirement accompagner les enfants dans leur classe.

Temps péri-scolaire :

- de 7h30 à 8h30 : Garderie
- de 17h00 à 18h00 :
  - Garderie pour les élèves de maternelles
  - Etude pour les élèves des classes élémentaires. Ce temps est dédié aux devoirs sous la surveillance d'un intervenant et doit être respecté. Les parents ne pourront récupérer leur enfant qu'à 17h30 précises ou 18h00. En dehors de ces horaires, l'enfant ne pourra pas quitter la salle d'étude.
- de 18h00 à 19h00 : Garderie

Secrétariat :

**Il est ouvert de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 les jours de classes.**

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour récupérer l'enfant après la fermeture de l'école (19h00), le commissariat de police sera saisi.

## 2. Absences / Retards

Toute absence doit être signalée et justifiée le matin même via l'interface Ecole Directe, avant 8h30.

En cas d'absence non signalée, un sms sera envoyé à la famille.

L'enfant étant soumis à l'obligation scolaire (L131-1 et L 111-2 du Code de l'Education), toute absence supérieure à 4 demi-journées dans le mois, **non justifiée**, sera signalée aux services de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale).

En cas de retard le matin, l'enfant (en classe élémentaire), **accompagné par ses parents**, devra récupérer un billet de retard auprès du secrétariat, qu'il remettra à son enseignant(e).

Enfin, des absences pour cause de vacances personnelles ou non justifiées, désorganisent les classes et mettent l'enfant en difficulté dans ses apprentissages. **Le travail à rattraper sera sous la seule responsabilité des familles.**



### **L'exactitude est indispensable !**

Tout retard dérange la classe, l'élève lui même et l'enseignant. Merci de veiller au respect des horaires.

## **3. Correspondance avec les familles**

Pour faciliter les relations entre les familles et l'école, il sera fourni, lors de l'inscription, un identifiant et un mot de passe pour accéder à l'interface Ecole Directe. Des informations y seront régulièrement notées et un service de messagerie permettra des échanges «Familles - École».

De plus, un cahier de correspondance est mis en place pour chaque élève en début d'année. Il contient des informations importantes sur la vie scolaire de l'enfant.

***Les parents doivent régulièrement consulter l'application, lire et signer le cahier.***

## **4. Suivi du travail**

L'école s'engage à mettre en oeuvre les moyens pédagogiques nécessaires à la formation des élèves, mais celle-ci ne pourra se réaliser que si les parents exercent de leur côté un suivi régulier du travail de leur enfant.

Aussi, nous serons à l'écoute de chaque enfant et de chaque famille. N'hésitez pas à demander un rendez-vous. Ceux, accordés au pied levé au portail, sont à éviter. Merci de proposer une date sur le cahier de correspondance ou via l'application Ecole Directe.

## **5. Activités sportives**

Les activités sportives et les sorties éducatives font partie des apprentissages scolaires : elles revêtent un caractère obligatoire.

Dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive, une tenue adaptée sera demandée aux élèves. En cas d'inaptitude, un justificatif devra être fourni à l'enseignant.

## **6. Eveil à la foi**

En tant qu'établissement privé catholique, un éveil à la foi est proposé aux enfants des classes élémentaires. Des temps forts à l'église (Noël, Pâques) ponctuent l'année scolaire.



## **7. Hygiène et tenue**

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable et dans une tenue correcte, adaptée aux apprentissages scolaires ainsi qu'à la météo. Exemples de vêtements inadéquats : tongs, mini-shorts, mini-jupes, brassières, .... etc. Les familles, premières responsables, y veilleront tout particulièrement.

Les couvre-chefs sont interdits, sauf chapeaux et casquettes par temps de grand soleil ou bonnet par temps de froid.

Il est demandé aux enfants et aux parents de veiller à ne pas oublier les vêtements dans les classes ou sur la cour. Il est recommandé aux parents d'inscrire le nom de l'élève sur chaque vêtement. Les effets oubliés seront donnés à des oeuvres caritatives à chaque vacances.

## 8. Santé

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel enseignant ou le personnel de service. En cas de traitement particulier (asthme, allergies, ... etc), un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera à remplir par le médecin traitant et confirmé par le médecin scolaire. En aucun cas, un élève ne doit détenir des médicaments. En cas de maladie contagieuse (varicelle, ...) la famille doit prévenir l'école afin de pouvoir communiquer l'information aux autres familles.

En cas d'urgence, l'école a pour obligation de prévenir la famille. Il est donc impératif que les parents fournissent un maximum de coordonnées utiles sur la fiche de renseignements, et les mettent à jour si nécessaire.

En cas d'accident ou d'indisposition, l'élève victime doit immédiatement prévenir, ou faire prévenir par ses camarades, le personnel surveillant ou son enseignant.

Pour l'équilibre alimentaire de vos enfants, nous vous conseillons d'éviter les goûters le matin. Pour les goûters d'anniversaire, veuillez systématiquement consulter l'enseignant de votre enfant.

Selon la réglementation du tabac dans les lieux publics, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école, et de déposer les mégots de cigarettes au portail.

Afin d'éviter la recrudescence des poux, il est recommandé aux familles d'être très vigilantes, d'agir efficacement dès les premiers symptômes et d'en informer l'école.

## 9. Respect et Discipline

Les élèves doivent respect et politesse à toute personne se trouvant dans l'établissement. Ils s'expriment correctement, sans vulgarité ni grossièreté. Aucune menace ni dégradation, aucun écart de langage ni de comportement ne sera toléré.

Chaque élève est responsable de son matériel et de ce qui est prêté ou mis à disposition par l'école. En cas de dégradation, il sera demandé réparation ou remplacement du matériel.

Les élèves doivent utiliser proprement les toilettes et les lavabos, mettre les papiers dans les poubelles mises à disposition, respecter le voisinage et les règles de la cour. Ils ne sont pas autorisés à rentrer dans les salles de classe sans l'autorisation d'un adulte de l'école.

Un règlement sera pensé par classe. Chaque enfant sera tenu de le respecter pour bien réussir dans notre vie communautaire en lien avec le projet éducatif.

Sont interdits:

- *Les objets à maniement dangereux (objets pointus, billes en acier, balles japonaises, allumettes, briquets, yoyos, ... etc)*
- *Les livres et journaux sans rapport avec l'enseignement*
- *Les appareils électroniques*
- *Les échanges d'objets divers, cartes, .... tout commerce entre élèves*
- *Les ballons trop durs (sont autorisés les ballons de plage, les balles en mousse)*
- *les chewing-gums et sucettes*
- *etc .....*

Toute violence et comportement inadapté seront sanctionnés :

- Pas de jeu violent, ni bagarre, ni coup, ni croche-pied.
- Pas d'insultes ou de mots grossiers, pas de gestes vulgaires.
- Pas de vol, de racket.
- Pas d'échange (d'argent, de cartes, ....)
- Pas de propos ou écrits diffamatoires par le biais d'Internet.
- Respect de l'intimité de chacun.
- etc .....

En cas de manquement à ces règles, des sanctions seront prises.

*«Les sanctions ont pour but de faire prendre conscience à l'enfant de sa responsabilité vis à vis de lui même et de la communauté scolaire. Elles sont nécessaires à la sécurisation de l'enfant dans la mesure où elles matérialisent les limites à ne pas dépasser.»*

Les sanctions seront graduées, et accompagnées d'une réparation.

Sanctions pouvant être appliquées en fonction de l'importance du manquement à la règle :

- Remarques orales et / ou écrites
- Punitives écrites, travail d'intérêt général, ...
- Réunion du conseil des maîtres pouvant décider d'une exclusion de classe, voire d'une exclusion définitive.

La relation éducative doit avant tout être fondée sur la confiance entre l'école et la famille et passer par la communication. Chaque famille et chaque enseignant doit être respecté en acceptant les différences de chacun.

La directrice invitera systématiquement les parents à se rapprocher de l'enseignant(e) lors d'une difficulté rencontrée.

En cas de désaccords profonds, le travail engagé auprès de l'élève ne pourra plus être efficace et une solution extérieure devra être trouvée dans le respect de chacun.

## 10. Sécurité

Lors des rentrées et sorties des élèves, merci de ne pas bloquer l'accès de l'école et de ne pas stationner sur les passages piétons. Apprenons ensemble la rue à vos enfants en montrant respect et civilité.

L'entrée dans l'enceinte de l'école en voiture est strictement réservée au personnel. Cependant, un aménagement peut être prévu ponctuellement lorsqu'un enfant est blessé.

Les parents peuvent accompagner ou attendre leur enfant à l'entrée de l'école. Cependant, afin de veiller à la sécurité de tous, les adultes extérieurs à l'école ne doivent pas rentrer sur la cour sans y être autorisés par le surveillant.

Dans le cadre du **Plan Vigipirate**, merci de bien vouloir éviter les attroupements devant l'établissement et de signaler tout comportement ou objet suspect.

Enfin, une fois sortis de l'école, les enfants sont sous l'unique responsabilité des parents.



Annexe 1 : La Charte de la cour

Annexe 2 : La Charte du restaurant scolaire

Nous vous souhaitons à tous et à chacun une année scolaire réussie !

**G.JAHAN**  
**Chef d'établissement**

**L'équipe éducative**

# Annexe 1

## Charte de la cour

La récréation doit être un moment de détente, où chacun doit pouvoir jouer, se promener, discuter dans une ambiance agréable. Pour cela, certaines règles doivent être respectées pour le bien-être de chacun.

### A- Les espaces

#### \* Les cours de récréation :

- La grande cour : elle est accessible aux élèves de CE2, CM1 et CM2 sur le temps de récréation. Elle est dédiée aux élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 sur le temps de péri-scolaire.

- La cour d'honneur : elle est accessible à tous les élèves de maternelle, CP et CE1 sur les temps de récréation. Elle est dédiée aux élèves de maternelle et CP sur le temps péri-scolaire.

#### \* Les lieux interdits :

Les élèves ne doivent jamais aller dans les salles de la classe sans la présence d'un adulte. L'accès à la cour est strictement interdit.

Les portails de l'école sont ouverts au moment des entrées et sorties, avec la présence d'un adulte. Les élèves ne doivent pas franchir cette limite, sauf si une demande exceptionnelle a été faite auprès d'un adulte de l'école.

### B- Les jeux

Pour permettre aux élèves de profiter de leur temps de récréation, des jeux de ballon peuvent être organisés. Des ballons de «plage» seront acceptés dans la cour de récréation. Les élèves arrêteront les jeux de ballon lors du passage d'un adulte afin de ne pas le heurter.

Les élèves qui le souhaitent peuvent apporter des livres, des jeux de cartes (interdiction des cartes de type Pokémon), des petits jouets (par exemple : petits poneys, petites voitures, ...). Dans tous les cas, les jeux ne doivent en aucun cas être utilisés pour faire mal. Si cela n'est pas respecté, l'école se réserve le droit de confisquer et de rendre en fin d'année scolaire.

En cas de pluie ou s'il y a des flaques d'eau, les ballons sont strictement interdits. En cas de neige ou de verglas, les glissades ne sont pas autorisées.

Sur le terrain de football, il est interdit de jeter des cailloux en direction des logements se situant de l'autre côté des murs, afin de ne pas blesser ou endommager ce qui pourrait se trouver derrière.

Les ballons autorisés ne doivent pas être trop durs et chaque propriétaire est responsable du ballon qu'il apporte.

Il est interdit de frapper trop fort pour ne pas que les ballons aillent sur la voie ferrée ou dans les jardins voisins.

Dans la cour d'honneur, il est interdit de jouer sur le perron, devant les bureaux, de grimper sur le monument aux Morts ou de jouer dans l'ancien bassin.

### C- Les règles de vie

Cette charte rappelle que le respect de chacun doit être au cœur des principes fondamentaux du Vivre Ensemble, et que la sécurité de tous passe par l'application de ces règles de vie.

La première règle est **l'interdiction absolue** de ressortir de l'établissement.

De plus, chaque élève, témoin d'une situation anormale doit en informer les adultes présents sur la cour de récréation.

Tout adulte de l'école pourra faire remarquer à chaque enfant le manquement au règlement de l'école. Une sanction sera alors décidée.

La vie de groupe demande également aux élèves de respecter les lieux, le matériel, les objets. Si des dégradations volontaires se font sur les cours de récréation, sur le matériel de l'école ou les affaires d'un autre élève, alors la réparation se fera aux frais de la famille de l'élève responsable ou sous forme d'une activité d'intérêt général.

Chaque élève est responsable de ses propres déchets (feuilles, papiers de gâteaux, ...) et devra lui-même les jeter dans les poubelles.

Chaque élève utilisera les toilettes proprement, avec le papier mis à disposition, et n'oubliera pas de tirer la chasse d'eau avant de sortir. Ensuite, l'élève se nettoiera les mains avec du savon. On rappelle ici qu'il est formellement interdit de jouer dans les toilettes.

# **Annexe 2**

## **Règlement de la salle de restauration**

### **Avant d'entrer dans la salle de restauration :**

- Tu dois penser à aller te laver les mains avant de te mettre en rang pour le service.
- Les classes sont appelées dans un ordre précis.

### **Quand tu entres dans la salle de restauration :**

- Tu attends d'être appelé(e) pour avancer prendre ton plateau.
- Tu es poli(e) et tu penses à dire bonjour en respectant le personnel.
- Tu ne bouscules pas tes camarades dans le rang.

### **Au moment du passage au self :**

- Tu prends une entrée, un fromage, un dessert et un plat chaud.
- Tu prends une ou deux tranches de pain.
- Tu fais attention à ne pas faire tomber ton plateau.

### **Pendant le repas:**

- Tu respectes tes camarades.
- Tu as un comportement correct (tu ne cours pas, tu ne cries pas, tu ne dis pas de grossièretés).
- Tu ne gaspilles pas la nourriture (il y a une table de partage au fond si tu penses que tu ne peux pas finir ton repas).
- Tu respectes ce que dit le personnel.
- Si tu as besoin d'aller chercher de l'eau, tu te lèves dans le calme.
- Tu prends suffisamment de temps pour déjeuner.

### **Après le repas :**

- Tu débarrasses ton plateau dans les casiers prévus à la plonge.
- Tu fais le tri (poubelle noire / poubelle jaune).
- Tu sors dans le calme.
- Tu penses à prendre toutes tes affaires (manteaux, pulls, ...).

### **Si tu ne respectes pas un point du règlement :**

- 1ère remarque : avertissement.
- 2ème remarque : ton comportement sera signalé au professeur.
- 3ème remarque : tu quittes le self et tu seras sanctionné(e).